

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE **NOTRE - DAME 2022 /2023**

1. HORAIRES

- **Pour les classes élémentaires** (CP au CM2) :

L'entrée du matin se fait par le portail rose de 8h20 à 8h30.

La sortie des élèves externes se fait par le portail bleu à 11h45.

L'entrée de l'après-midi se fait par le portail bleu de 13h20 à 13h30.

La sortie se fait par le portail rose à 16h30.

- **Pour les classes maternelles**

L'entrée du matin se fait par le portail bleu de 8h20 à 8h30.

La sortie des élèves externes se fait par le portail bleu à 11h40.

L'entrée de l'après-midi se fait par le portail bleu de 13h20 à 13h30.

La sortie se fait par le portail bleu à 16h20.

Les enfants de maternelle ne peuvent quitter l'école qu'accompagnés de leurs parents ou d'adultes désignés par les parents et notés dans la fiche de renseignements.

Lors des entrées, les parents laissent les enfants au portail où ils sont pris en charge par le personnel, seuls les parents de petite section sont autorisés à accompagner leur enfant jusqu'à la classe.

En dehors de ces horaires, les parents sont responsables de leurs enfants.

Les retards : les parents veilleront à ce que leurs enfants arrivent à l'heure. En cas de retard, qui doit rester exceptionnel, l'entrée se fera par le portillon de la rue Emile Funel. Le chef d'établissement se réserve le droit de prendre une sanction en cas de récidive.

Les absences seront consignées dans le livret scolaire de l'élève.

Tout enfant présent dans l'école aux heures de sorties sera inscrit en garderie dès **16h40**

2. GARDERIE - ETUDE

Garderie du matin de 7 h 30 à 8 h 10 par le portail bleu (sonnette). Après 8h10, les enfants attendront l'accueil de 8h20.

Garderie du soir de 16 h30 à 18h00 par le portail rose sauf les jours de pluie et lorsqu'il fait nuit.

La garderie est assurée par le personnel de service.

Les parents veilleront à respecter scrupuleusement ces horaires.

3. ADMISSION SCOLAIRE DES ENFANTS ATTEINTS D'ALLERGIE OU D'INTOLERANCE ALIMENTAIRE, DE TROUBLE DE LA SANTE EVOLUANT SUR DE LONGUES PERIODES ET COMPATIBLES AVEC UNE SCOLARITE NORMALE

Il est impératif que les familles prennent contact avec le chef d'établissement afin que soit mis en place un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Ce document écrit associe l'enfant, sa famille, l'équipe éducative, le personnel, le médecin et toute personne ressource. Il précisera notamment les conditions de prises des repas, interventions médicales, paramédicales ou de soutien, leur fréquence, leur durée, leur contenu, les méthodes et les aménagements possibles.

4. ECOLE MATERNELLE

Il est demandé que votre enfant soit propre pour être scolarisé à l'Institution Sainte Marthe Notre Dame.

5. FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Aucun enfant ne peut sortir de l'école avant les heures des fins de classe, sauf cas particulier, avec ses parents ou avec un tiers autorisé et avec l'accord du chef d'établissement (papier de décharge à signer et à remettre à l'enseignante de l'enfant).

Toute absence doit être signalée le jour-même par téléphone ou mail.

Pour certaines maladies contagieuses nécessitant une éviction, un certificat médical devra être fourni.

Aucune prise de médicament ne sera autorisée à l'école en dehors de PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Toute dispense annuelle ou prolongée d'éducation physique et sportive doit être justifiée par un certificat médical.

6. VIE SCOLAIRE ET SECURITE

Vêtements : une tenue vestimentaire décente est exigée (pas de brassières au-dessus du nombril, pas de jupes et shorts trop courts...).

Pour des questions de sécurité, les tongs et claquettes sont interdites.

Il est vivement conseillé de marquer les vêtements au nom de l'enfant. Tous les vêtements oubliés et non récupérés seront donnés à une association à la fin de chaque période.

Le maquillage est interdit.

Objets dangereux : il est interdit d'apporter à l'école des objets pouvant présenter un danger tels que : parapluies, grosses billes.

L'équipe appréciera en cours d'année scolaire la dangerosité de certains objets. Ils seront confisqués et à récupérer par les parents.

Il est interdit d'apporter des objets de la maison sauf autorisation de l'enseignante.

Les chewing-gums, les sucettes et bonbons apportés par les enfants sont interdits.

Goûter : Les enfants ne sont pas autorisés à apporter de goûter à l'école exceptés les enfants qui restent à la garderie.

Objets de valeur : Il est fortement déconseillé d'apporter des objets de valeur à l'école.

Celle-ci ne peut être tenue pour responsable de la perte ou de la détérioration d'objets apportés par les enfants.

Fournitures scolaires / équipements : Les élèves doivent respecter le matériel scolaire, les manuels, les bâtiments et les équipements collectifs.

Tout matériel perdu ou détérioré sera remplacé par la famille et l'enfant aura à effectuer un travail d'intérêt général.

Lorsque les enfants sont dans l'enceinte de l'école, les parents ne sont pas autorisés à réprimander un autre enfant.

7. INCIDENTS, ACCIDENTS, PROBLEMES DE SANTE

Face à un incident physique, l'enseignant détermine la conduite à tenir au vu de la nature des lésions et des circonstances.

En règle générale : * pour un incident mineur, les soins sont pratiqués sur place.

* pour un incident plus important, après les premiers soins, l'école prend contact avec les parents et la décision est prise en commun : enfant gardé ou récupéré par les parents, voire dirigé vers un centre de soin. Si les parents ne sont pas joignables, la décision revient à l'école.

* pour un accident, les services d'urgences puis les parents sont systématiquement appelés.

8. RECREATION et CANTINE.

Toute forme de violence est interdite.

Une autorisation doit être accordée pour se rendre aux toilettes.

Les jeux dangereux ne sont pas autorisés.

L'équipe enseignante se réserve le droit d'autoriser ou non certains jeux.

Il est interdit de monter aux arbres ou de s'y suspendre.

Il est interdit de jouer dans les escaliers et de se rendre dans les classes pendant les récréations.

Tout enfant déjeunant à l'école s'engage à respecter les règles de cantine.

9. RELATIONS AUX FAMILLES

L'information mutuelle des familles et des enseignants se fait par le biais du cahier de correspondance ou de Ecole Directe.

Il est indispensable que ces informations soient lues et signées.

Les enseignant(e)s ne peuvent recevoir les parents que sur rendez-vous.

Le chef d'établissement reçoit les familles sur rendez-vous.

Toute modification des habitudes de l'enfant devra être signalée sur le cahier de correspondance (garderie, cantine...) ou par mail.

Tout changement concernant la fiche de renseignements (N° de téléphone...) devra être immédiatement signalé à l'école.

Le chef d'établissement veille à assurer aux parents d'élèves la meilleure information possible et à faciliter leur participation à la vie de l'école.

- **Ouverture du bureau** : le bureau est ouvert aux parents (achat de tickets de cantine, paiements de certaines sorties...) tous les jours de 8 h30 à 9 h00. L'entrée et la sortie se font par le portillon de la rue Emile Funel (sonnette). Veillez à bien refermer le portillon.

Les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'école en dehors de ces horaires sauf pour un rendez-vous.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.

Les chiens ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'école.

Le respect mutuel doit être la base de toute relation entre élèves, enseignants, intervenants scolaires et parents.

Par sécurité et respect des riverains, merci de veiller à ne pas gêner la circulation aux abords de l'école.

Tout enfant ne respectant pas ces règles sera sanctionné. Les sanctions pouvant aller jusqu'à la convocation à des conseils de disciplines qui pourront conduire à l'exclusion.

Date et signature des parents :

Signature de l'élève :